RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

CANTON
DE NŒUX-LES-MINES

N° : 03-2026-350

VILLE DE NŒUX-LES-MINES

REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Nœux-les-Mines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.325-12 et R.417-10,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Considérant qu'il convient de sécuriser la rue de la pierre au puits, le boulevard Agniel et la rue des normands dans le cadre de la cérémonie de la Sainte-Barbe organisée par le CIS de Noeux-les-Mines le mercredi 2 décembre 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le mercredi 2 décembre 2026, de 16h à 22h, dans le cadre de la cérémonie de la Sainte-Barbe et pour éviter toute difficulté de circulation, le stationnement sera interdit :

- **Rue des normands, des deux côtés de la rue (portion allant du boulevard Agniel à la rue de la pierre au puits)**
- **Rue de la pierre au puits, côté pair (face aux palissades), sur la portion allant du boulevard Agniel à la rue Vauban**
- **Boulevard Agniel, sur la portion allant de la rue de la pierre au puits à la rue des normands.**

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Commandant de Police de la Circonscription Nœux/Barlin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nœux-les-Mines, le 29 octobre 2026

Le Maire,
Conseiller régional des Hauts-de-France,
Serge MARCELLAK

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais) 103

NB : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59014 Lille Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa signalisation. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut décision implicite de rejet).